

Relevé de décisions :

2) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel territorial / contractualisation CDG 71 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer le contrat d'assurance statutaire, et les documents en résultant, proposé par la SMACL Assurances pour les agents du régime général affiliés à la CNRACL en tous risques avec une franchise de 15 jours fermes sur le risque maladie ordinaire, au taux de 7.32%. Il décide de ne plus inscrire au Budget la somme de 10 000 € d'auto assurance. Il accepte les termes de la consultation lancée par le CDG71, et décide de charger le CDG71 de souscrire pour son compte, la convention d'assurance auprès de CNP ASSURANCES - SOFAXIS, entreprise d'assurance agréée, pour les agents contractuels (IRCANTEC) en tous risques avec une franchise de 15 jours fermes sur le risque maladie ordinaire, au taux de 0.97%. Il autorise la Présidente à signer la convention en résultant, le certificat d'adhésion et les documents afférents au contrat.

3) Tableau des effectifs 2021 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs 2021, tel que présenté.

4) Etude de gestion des bio déchets :

Le Conseil syndical, par 2 abstentions et 62 voix pour, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, confirme le choix du Bureau de choisir la société VERDICITE pour réaliser cette étude pour un coût de 24 000 € T.T.C. et autorise que le montage financier soit organisé sur 2 exercices budgétaires.

5) Programme d'actions Economie circulaire (cf. document joint) :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, propose de mettre en œuvre le programme d'actions présenté et autorise la Présidente à faire la demande d'aides auprès de l'ADEME et à signer tous documents s'y référant.

6) Reprise des cartouches d'encre (cf. convention jointe) :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, propose de reconduire le partenariat avec la société LVL, et retient l'option b) qui est déjà en vigueur dans le cadre de la convention. Il autorise la Présidente à signer cette convention.

7) Demande de la commune de SIVIGNON :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer une convention d'utilisation de la déchèterie de Saint-Bonnet-de-Joux pour les habitants de la commune de Sivignon selon les termes présentés.

Catherine PEGON accueille les participants et remercie les personnes présentes. Elle présente, ensuite, l'ordre du jour et explique que chacun des vice-présidents présentera, également, différents points.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 22 juin 2021 :

Catherine PEGON propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 juin 2021. Sans aucune remarque, le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 22 juin 2021.

2) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel territorial / contractualisation CDG 71 :

Catherine PEGON laisse la parole à Eric MARTIN, 2^e vice-Président, pour présenter ce dossier.

Il rappelle que conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le centre de gestion de Saône-et-Loire (CDG71) peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux risques statutaires. Le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités auprès de la CNP Assurance arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne avait souscrit à ce contrat.

Lors du Conseil syndical du 15 décembre 2020 il a été décidé de charger le CDG71 de lancer pour le compte du SIRTOM de la Vallée de la Grosne une consultation pour les contrats d'assurance statutaire. Pour rappel, ce type de contrat d'assurance statutaire garantit les frais laissés à la charge de la collectivité en cas d'accidents ou d'arrêts de travail. Les propositions de conventions, dans le cadre de la consultation du CDG71, devaient donc couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité,

- pour les agents IRCANTEC : accident de travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules sont proposées à la collectivité, proposant de moduler en fonction les taux de cotisation (l'assiette de cotisation portant à minima sur un pourcentage de la masse salariale / traitement brut et forfait sur les cotisations patronales). Les conventions sont passées pour 4 ans, à effet au 1er janvier 2022, et le régime des contrats seront par capitalisation / taux fixe garantie 2 ans.

Le CDG 71 a lancé la procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Le contrat groupe a été alloué en fonction de la strate de la collectivité :

- lot n°1 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant 1 à 19 agents ;

- lot n°2 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant au moins 20 agents.

Il informe qu'après réception et analyse des offres et candidatures, le CDG 71 a choisi d'attribuer ce marché à CNP ASSURANCES – SOFAXIS, pour le lot 2.

Le contrat actuel du SIRTOM, en cours jusqu'au 31 décembre 2021, comporte les garanties et caractéristiques suivantes :

- pour les agents titulaires (C.N.R.A.C.L.) : décès, accident de service, longue maladie, maladie de longue durée, AIT, congés pour invalidité pour infirmité de guerre, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique. Les maladies ordinaires, congés maternité, paternité sont exclus / taux de cotisation de 7.01 % (frais CDG71 inclus), avec une prise en charge des charges patronales à hauteur de 52% et du supplément familial de traitement.

- pour les agents contractuels (IRCANTEC) : tous risques avec une franchise de 15 jours fermes sur le risque maladie ordinaire / taux de 0.97 % (frais CDG71 inclus) ; avec une prise en charge des charges patronales à hauteur de 35 %.

Il rappelle qu'il a été choisi lors du choix du dernier contrat de mettre en place une auto assurance pour pallier aux congés de maladie ordinaire, non couverts dans les garanties pour les agents titulaires, en inscrivant une somme de 10 000 € au budget annuel.

A l'issue de la nouvelle consultation organisée par le CDG 71, les nouvelles bases de cotisation et garanties proposées pour la période 2022/2025 sont les suivantes :

- pour les agents titulaires (agents C.N.R.A.C.L.) :

a) ensemble des garanties avec une période de franchise de 10 jours pour les maladies ordinaires : taux de cotisation de 12,30 % ;

b) ensemble des garanties avec une période de franchise de 15 jours pour les maladies ordinaires : taux de cotisation de 11,68 % ;

c) ensemble des garanties avec maintien des congés longues maladie et maladie de longue durée et avec exclusion des maladies ordinaires, des congés maternité, paternité : taux de cotisation de 6.01 % ;

d) ensemble des garanties avec exclusion des longues maladies, des maladies de longue durée, des maladies ordinaires, des congés maternité, paternité : taux de cotisation de 3,71 %.

- pour les agents contractuels (IRCANTEC) :

a) tous risques avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque maladie ordinaire : 1.48 % ;

b) tous risques avec une franchise de 15 jours fermes sur le risque maladie ordinaire : 0.97 %.

Il indique que la SMACL Assurances (compagnie actuelle pour les contrats autres que statutaires) a été consultée directement. La SMACL ne propose pas de contrats sans la prise en compte du volet maladie ordinaire. L'assiette de cotisation porte à minima sur un pourcentage de la masse salariale / traitement brut et forfait sur les cotisations patronales. Les conventions sont passées pour 6 ans, à effet au 1er janvier 2022, et le régime des contrats est par capitalisation / taux redéfini tous les ans en fonction de la sinistralité.

Les bases de cotisation et garanties proposées pour la période 2022/2027 sont les suivantes :

- pour les agents titulaires (agents C.N.R.A.C.L.) :

a) tous risques avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque maladie ordinaire : 7,56 % ;

b) tous risques avec une franchise de 15 jours fermes sur le risque maladie ordinaire : 7,32 % ;

c) tous risques avec une franchise de 30 jours fermes sur le risque maladie ordinaire : 6,84 % ;

- pour les agents contractuels (IRCANTEC) :

a) tous risques avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque maladie ordinaire : 1.50 % ;

b) tous risques avec une franchise de 15 jours fermes sur le risque maladie ordinaire : 1.35 % ;

c) tous risques avec une franchise de 30 jours fermes sur le risque maladie ordinaire : 1.30 %.

Le Bureau propose, après étude financière des différentes propositions et mise en perspective par rapport à la situation du SIRTOM (pyramide des âges, typologie de travail, sinistralité...), de retenir les propositions suivantes :

- pour les agents titulaires (agents C.N.R.A.C.L.) : proposition SMACL Assurances :

b) tous risques avec une franchise de 15 jours fermes sur le risque maladie ordinaire : 7,32 % (avec une prise en charge des charges patronales à hauteur de 52% et du supplément familial de traitement) / sans inscription de 10 000 € d'auto assurance ;

- pour les agents contractuels (IRCANTEC) : proposition CDG 71 / CNP ASSURANCES – SOFAXIS

b) tous risques avec une franchise de 15 jours fermes sur le risque maladie ordinaire : 0.97 % (avec une prise en charge des charges patronales à hauteur de 35 %).

Catherine PEGON demande au Conseil syndical de se positionner sur ces propositions, et, le cas échéant, de l'autoriser à signer les contrats et documents correspondants.

Catherine PEGON demande s'il y a des questions. Sans question, il est passé au vote.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, autorise la Présidente à signer le contrat d'assurance statutaire, et les documents en résultant, proposé par la SMACL Assurances pour les agents du régime général affiliés à la CNRACL en tous risques avec une franchise de 15 jours fermes sur le risque maladie ordinaire, au taux de 7.32%. Il décide de ne plus inscrire au Budget la somme de 10 000 € d'auto assurance. Il accepte les termes de la consultation lancée par le CDG71, et décide de charger le CDG71 de souscrire pour son compte, la convention d'assurance auprès de CNP ASSURANCES - SOFAXIS, entreprise d'assurance agréée, pour les agents contractuels (IRCANTEC) en tous risques avec une franchise de 15 jours fermes sur le risque maladie ordinaire, au taux de 0.97%. Il autorise la Présidente à signer la convention en résultant, le certificat d'adhésion et les documents afférents au contrat.

3) Tableau des effectifs 2021 :

Catherine PEGON laisse la parole à Bertrand DEVILLARD pour présenter le tableau définitif des effectifs 2021.

Le tableau définitif des effectifs 2021 est le suivant :

GRADES OU EMPLOIS	Effectifs budgétaires antérieurs	Effectifs budgétaires nouveaux	Modification des effectifs	Effectifs pourvus	Dont Temps partiel
AGENTS TITULAIRES SECTEUR TECHNIQUE	23			22	0
Agent de Maîtrise principal	2	+1	+1	2	
Agent de Maîtrise	3	-1	-1	2	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	+1	+1	4	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	8	-3	-3	5	
Adjoint technique	7	+2	+2	9	
SERVICE ADMINISTRATIF	4		0	4	1
Ingénieur Principal	1		0	1	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	0	+1	+1	1	
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	-1	-1	0	
Rédacteur	1			1	1
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1		0	1	
TOTAL	27		0	26	1
AGENT NON TITULAIRE					
Contrat à Durée Déterminée	2		0	2	
	0		0	0	
TOTAL	2		0	2	
TOTAL GENERAL	29		0	28	1

Catherine PEGON indique que le poste d'un agent parti en retraite au 31/05/2020 n'est pas pourvu.

Elle rappelle qu'un agent Adjoint technique principal de 2^{ème} classe a démissionné au 10/06/2020, et un agent Adjoint technique principal de 2^{ème} classe a demandé une disponibilité d'un an renouvelable à compter du 15/01/2021. Ces postes sont occupés par 2 Agents techniques stagiaires.

La Présidente informe que trois agents ont bénéficié d'un avancement de grade dans le cadre du déroulement de carrière au cours de l'année :

- Un Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est passé Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Un Agent de maîtrise est passé Agent de maîtrise principal ;
- Un Rédacteur principal de 2^{ème} classe est passé Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Catherine PEGON précise, également, que les arrêts de travail représentent 1.5 temps plein. Ceci doit être mis en perspective avec le poste non pourvu. Elle pense qu'il faut veiller à ne pas trop demander de remplacements au personnel présent : à force de demander à chacun de faire des heures les agents se fatiguent et peuvent être plus sujet aux arrêts de travail.

Catherine PEGON pense que lors du prochain débat d'orientation budgétaire, il faudra prévoir de pourvoir le poste vacant.

M. COLIN demande si la personne en disponibilité reviendra après un an.

Bertrand DEVILLARD répond que cette personne s'est rapprochée de son domicile et qu'elle a un CDD qui devrait déboucher sur un CDI, donc ce n'est pas sûr.

Mme METRAL demande si l'année 2020 a été plus particulièrement impactée par les arrêts par rapport aux autres années.

Bertrand DEVILLARD répond que non, la COVID a touché juste le personnel administratif, aucun cas au niveau des agents techniques.

Catherine PEGON demande s'il y a des questions. Sans autre question, il est passé au vote.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, adopte le tableau des effectifs 2021, tel que présenté.

4) Etude de gestion des bio déchets :

Catherine PEGON donne la parole à Alive VUE, 4^e vice-Présidente, qui présente le thème.

Elle rappelle que lors du Conseil syndical du 22 juin 2021, le Conseil syndical a décidé de lancer une étude préalable sur la gestion des biodéchets afin de pouvoir postuler à l'appel à projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Bourgogne-Franche-Comté ». La Présidente a été autorisée à signer les documents correspondants et, en particulier, de faire les démarches auprès de l'ADEME pour demander une aide financière pour réaliser cette étude / diagnostic. De plus, le choix du prestataire, après consultation, a été délégué au Bureau.

La consultation pour cette étude a été lancée le 24 juin 2021 avec demande de réponses pour le 26 juillet 2021 : 8 dossiers ont été retirés et aucun candidat n'a déposé d'offres. La consultation a, donc, été déclarée infructueuse. Contacts pris auprès des candidats potentiels, ils ont indiqué que le calendrier de rendu de l'étude (15 octobre 2021) était trop court.

Une procédure négociée a, donc, été mise en place avec la consultation directe de 3 candidats potentiels.

La demande de retour des offres a été fixée au 15 septembre 2021 avec un rendu des conclusions de l'étude pour le 15 décembre 2021.

Sur les 3 entreprises consultées, 1 seule a proposé une offre. Celle-ci correspond aux critères techniques demandés. Le calendrier proposé court sur la période octobre 2021 / février 2022.

Le Bureau a, donc, choisi la société VERDICITE pour réaliser cette étude pour un coût de 24 000 € T.T.C. L'aide de l'ADEME s'élève à 70 % du coût H.T., le coût net restant à la charge du SIRTOM est de 10 000 €.

Le coût proposé est plus important que l'estimation inscrite au budget 2021 (12 500 € T.T.C. / aide ADEME 7 291 €).

Le coût net à la charge du SIRTOM est majoré de 7 000 € (10 000 € au lieu de 3 000 €).

Afin de ne pas prendre de retard sur ce dossier important, le Bureau a décidé de lancer l'étude. Le montage financier sera organisé sur 2 exercices budgétaires.

Catherine PEGON demande s'il y a des questions avant de passer au vote.

M. MATHONNIERE demande l'avis de Bertrand DEVILLARD sur cette proposition.

Catherine PEGON répond que la proposition du Bureau de choisir ce bureau d'étude est basée sur l'analyse de la situation et de l'environnement autour de ces sujets.

Bertrand DEVILLARD explique que plusieurs autres collectivités veulent répondre à cet appel à projets ce qui fait automatiquement augmenter la pression sur les bureaux d'études en termes de charges de travail et donc les coûts. Toutes les collectivités sont sur le même constat. Il précise que le tarif présenté a, déjà, été négocié par la

participation active de l'équipe ZDZG, par exemple en apportant les données des enquêtes de terrain mises en place.

Mme LE HY dit que l'ADEME exige de toute manière une étude préalable externe, donc il faut faire cette étude.

Mme HUGREL demande si cette étude n'aurait pas pu être faite en interne plutôt que d'aller chercher des personnes extérieures ?

Bertrand DEVILLARD dit que l'ADEME demande à ce que l'on fasse appel à un prestataire extérieur. Il est vrai que l'on connaît notre travail mais c'est, aussi, intéressant d'avoir un avis extérieur.

Mme HUGREL demande s'il n'est pas possible de faire le travail en interne et le faire revoir à un prestataire extérieur ?

Bertrand DEVILLARD explique qu'il ne connaît pas de prestataire qui accepterait de faire ce type de mission.

M. PARAT estime qu'il est bien dommage que le SIRTOM soit au pied du mur.

Catherine PEGON estime que c'est une réflexion plus profonde : il n'y a pas seulement le coût initial de l'étude mais ce qu'elle peut permettre d'ouvrir comme possibilités de financements pour la mise en place des actions et investissements futurs.

Sans autre question, il est passé au vote.

Le Conseil syndical, par 2 abstentions et 62 voix pour, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, confirme le choix du Bureau de choisir la société VERDICITE pour réaliser cette étude pour un coût de 24 000 € T.T.C. et autorise que le montage financier soit organisé sur 2 exercices budgétaires.

5) Programme d'actions Economie circulaire (cf. document joint) :

Catherine PEGON laisse la parole à Bertrand DEVILLARD, pour présenter ce dossier.

Il informe que ce plan d'actions est le résultat du travail réalisé par les élus lors des 3 ateliers faits en 2020/2021, du Conseil syndical spécifique qui s'est tenu en mai 2021 et du travail des services de cet été.

Les éléments issus de ces réflexions ont été repris (thèmes et objectifs) pour proposer des actions sur la période 2022-2026. La méthodologie de validation suivante a été mise en place pour étudier et valider ce programme :

- 07/09 : analyse / validations / modifications du programme lors de la réunion Présidente / Vice-Présidents ;
- 14/09 : présentation du programme arrêté le 07/09 à la commission Economie circulaire pour analyse / validations / modifications ;
- 14/09 : présentation du programme arrêté par la commission au Bureau pour analyse / validations / modifications ;
- 28/09 : présentation du programme au Conseil syndical pour validations finales et, le cas échéant, vote définitif du programme.

Ce calendrier permet, le cas échéant, de pouvoir rencontrer l'ADEME en octobre afin de bâtir un montage financier pour la période 2022/2024.

Il rappelle que ce programme d'actions n'est pas obligatoire (contrairement au PLPDMA) et c'est une décision qui revient au Conseil syndical de le mettre en place ou pas, en tout ou partie, avec soutiens financiers ou non.

Le plan d'actions est ensuite présenté.

Catherine PEGON informe que le Bureau propose de mettre en œuvre le programme d'actions présenté et de faire une demande d'aides auprès de l'ADEME pour sa mise en place.

Catherine PEGON demande s'il y a des questions ou interrogations avant de passer au vote.

M. COLIN remercie le SIRTOM pour cette présentation qu'il est important de relayer auprès des conseils municipaux. Par contre, il demande si c'est au SIRTOM d'aller vers les municipalités ou l'inverse ?

Catherine PEGON dit que ça peut se faire dans les 2 sens. Il faut vraiment se servir de tous les acteurs.

Bertrand DEVILLARD indique que les délégués du SIRTOM ont aussi un rôle important pour déployer ces actions.

M. COLIN veut, également, savoir si des entreprises se sont engagées dans la mutualisation des ressources.

Bertrand DEVILLARD répond que 7 ou 8 entreprises de la zone d'activités du Pré Saint Germain se sont déjà impliqués dans la démarche.

Mme DESCHANEL demande s'il y a des statistiques sur la quantité de déchets collectés par commune.

Catherine PEGON lui répond que nous n'avons pas le détail par commune mais par tournée.

M. MAYA informe que l'association Villages Solidaires organise le 9 octobre 2021 une Gratifieria.

Mme GARÇON demande s'il est possible de mettre un container maritime de la Ressourcerie à la déchèterie de La Guiche.

Bertrand DEVILLARD explique qu'il est possible de déposer pour la Ressourcerie, il faut voir avec le gardien. Les choses sont, ensuite, rapportées dans un container d'une autre déchèterie.

Il est indiqué que sur la déchèterie de Tramayes, les produits déposés pour la Ressourcerie sont jetés. Bertrand DEVILLARD explique que tout ce qui est déposé pour la Ressourcerie à la déchèterie de Tramayes n'est pas jeté mais les valoristes ne prennent pas tout : ils choisissent les produits déposés en fonction des stocks qu'ils ont déjà : c'est la même chose pour chaque déchèterie. Il est demandé d'avoir un panneautage plus explicite sur ce sujet.

Sans autre question, il est passé au vote.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, propose de mettre en œuvre le programme d'actions présenté et autorise la Présidente à faire la demande d'aides auprès de l'ADEME et à signer tous documents s'y référant.

6) Reprise des cartouches d'encre (cf. convention jointe) :

Catherine PEGON laisse la parole à Aline VUE, 4^e vice-Présidente. Elle rappelle que le SIRTOM est en partenariat avec la société LVL depuis 2017, via une convention, pour la collecte et la gestion des cartouches d'imprimante rapportées en déchèteries par les usagers.

LVL propose de renouveler cette convention pour la période 2021/2023. Dans le cadre de cette convention, 2 options sont possibles concernant la reprise des cartouches d'encre :

- a) la collecte, la communication et la logistique d'enlèvement des cartouches sont prises en charge par LVL et la rémunération après tri et traitement est de 1 € H.T. pour chaque dizaine de cartouches reconditionnées ;

- b) la collecte, la communication et la logistique d'enlèvement des cartouches sont prises en charge par LVL et la rémunération après tri et traitement de 1 € H.T. pour chaque dizaine de cartouches reconditionnées. Cette rémunération est transformée en don par la société LVL à une association caritative (depuis 2019, association ENFANCE et PARTAGE).

Catherine PEGON informe que dans le cadre de la convention actuelle c'est l'option b) qui est en vigueur et que le Bureau propose de reconduire le partenariat avec la société LVL et de choisir l'option b).

Catherine PEGON demande s'il y a des questions ou interrogations avant de passer au vote.

M. COLIN demande s'il y a un lien avec ce ramassage et les collectes de cartouches d'encre dans les écoles.

Bertrand DEVILLARD répond que c'est effectivement le même type de prestation.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, propose de reconduire le partenariat avec la société LVL, et retient l'option b) qui est déjà en vigueur dans le cadre de la convention. Il autorise la Présidente à signer cette convention.

7) Demande de la commune de SIVIGNON : mise en place convention déchèterie :

Catherine PEGON rappelle que lors du Conseil syndical du 22 juin 2021, il a été présenté la demande de la commune de Sivignon qui souhaite pouvoir bénéficier des services de la déchèterie de Saint-Bonnet-de-Joux. Il a été rappelé que des conventions d'accueil sur des déchèteries extérieures au SIRTOM sont déjà signées pour les communes de Pierreclos, Serrières, Vérosvres, Chiddes, St Clément-sur-Guye, Joncy, St Huruge et St Martin-la-Patrouille ; du fait de leur éloignement avec les déchèteries du SIRTOM.

Une demande auprès de la Communauté de Communes du Grand Charolais a été faite pour connaître son avis sur la mise en place d'un avenant de la convention actuelle qui existe pour cette déchèterie (le coût pour le SIRTOM serait de 31 € / habitant soit une somme de 5 200 € / an).

La Communauté de Communes du Grand Charolais a répondu favorablement et va proposer la signature d'un avenant.

Le Bureau propose d'autoriser la Présidente à signer cet avenant.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, autorise la Présidente à signer une convention d'utilisation de la déchèterie de Saint-Bonnet-de-Joux pour les habitants de la commune de Sivignon selon les termes présentés.

Avant de passer aux questions diverses, Catherine PEGON annonce qu'elle s'est rendue à PARIS avec Perrine DELSALLE pour aller retirer le Label Territoire Engagé pour une Economie circulaire (décision de la Commission nationale du label du 06 juillet 2021) remis par l'ADEME le 16 septembre 2021. Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne est le seul sur la Région à avoir reçu cette distinction.

Elle laisse, ensuite, la parole à Perrine DELSALLE pour faire le point sur plusieurs sujets.

- Défi Zéro Déchet : 15 foyers ont été retenus pour réduire leurs déchets / réunion de lancement le jeudi 7 octobre 2021 à 18 h00.
- Prêt et locations broyeur et tondeuse : l'opération se termine au 30 septembre 2021 / Le broyage itinérant sur les communes se poursuit en partenariat avec l'ESAT de JONCY (broyat pour les communes).
- Faites du compost : du 18 au 23 octobre 2021 / Visite et animations autour des placettes de compostage collectif du SIRTOM à Tramayes, Salornay-sur-Guye et Cluny
- Présentation d'une vidéo réalisée avec l'aide de l'ASCOMADE (9 vidéos en tout sur la thématique du Zéro Déchet) ; 4 autres collectivités de FRANCHE COMTE ont fait la même démarche.

M. LEONARD veut savoir où il doit s'adresser pour le broyage suite à la tornade qui s'est abattue sur la commune de Pressy-sous-Dondin ?

Catherine PEGON dit qu'il faut voir avec notre partenaire : l'ESAT de JONCY.

Thierry DEMAIZIERE explique qu'il y a, aussi, le broyeur de la Communauté de communes du Clunisois qui peut convenir mais il faut organiser la logistique.

Mme MORENO demande pourquoi l'opération prêt et location de broyeur ou tondeuse mulching s'arrête.

Aline VUE répond que le SIRTOM a initié cette opération, maintenant qu'elle est connue chacun peut le faire sans aide du SIRTOM, il suffit de voir directement avec les magasins qui proposent ces matériels. En parallèle, il y a le broyage itinérant dans les communes qui peut permettre de répondre aux besoins.

8) Informations et questions diverses :

- Extension des consignes de tri : le SYTRAIVAL est prêt. Les informations seront données à partir de fin décembre jusqu'au printemps (mise en place). De la communication sera, également, faite auprès des communes à relayer par le biais des Conseils municipaux.
- A venir, nouveau flux sur les déchetteries : les huisseries et les plastiques durs.
- Information importante : un incendie s'est déclaré au sein du SYTRAIVAL causé par les batteries au lithium dans une perceuse, l'ensemble d'un bâtiment a été détruit. Il est nécessaire de retirer les piles au lithium des appareils électriques avant de les déposer en déchèterie.

Mme AUGOYARD demande à quelle fréquence les colonnes papier et verre sont vidées ?

Bertrand DEVILLARD répond toutes les 3 semaines l'hiver et tous les 15 jours l'été. En ce moment, il y a un gros manquement à l'engagement par le prestataire de service du fait qu'il ait 2 chauffeurs sur 3 en arrêt de travail.

Surtout ne pas hésiter à faire remonter l'information car notre prestataire à 7 jours pour intervenir dès qu'il a une demande. Faire, également, attention entre le moment où l'on constate que c'est plein et le déclenchement de la demande que les colonnes n'aient pas été collectées. Et éviter, aussi, de déposer du papier ou du verre à côté de la benne sous prétexte qu'elle est pleine, c'est notre devoir de citoyen.

Ils seront sur notre secteur dans les prochains jours, donc tout devrait rentrer dans l'ordre.

L'année prochaine, le SYTRAIVAL demandera de constater par une photo les demandes de vidage des colonnes.

Michel MAYA explique que l'association des maires ruraux a mis en place, dans le cadre d'une action déchets, une application sur les téléphones portables avec laquelle on peut déclencher une alerte géolocalisée qui permet de constater des dépôts sauvages dans l'environnement : cette information est à diffuser et à utiliser à bon escient.

Catherine PEGON annonce que le rapport déchets 2020 synthétisé sera diffusé par mail aux communes, communautés de communes et à tous les délégués.

M. COLIN dit que la commune de SALORNAY, par le biais de l'association POULORNAY, a mis en place un poulailler participatif et remercie le SIRTOM pour la placette de compostage. Les communes intéressées, par un même projet, peuvent prendre contact avec la commune ou se rendre sur sa page FACEBOOK.

Perrine DELSALLE explique qu'il est possible de communiquer, également, avec le réseau LinkedIn.

9) Opération photovoltaïque du SIRTOM :

Catherine PEGON laisse la parole à Thierry DEMAIZIERE qui dit que la mise en production des panneaux photovoltaïque est opérationnelle depuis le 09 septembre 2021. La production peut être suivie sur le site du SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

La séance est levée à 20 h 30.